

DEPARTEMENT  
DU VAL DE MARNE

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres  
composant le Conseil  
d'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance  
ou représentés : 9

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

\*\*\*\*\*

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

\*\*\*\*\*

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil  
d'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 mars, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 1<sup>er</sup> mars 2024, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Etaient présents**

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,  
Mesdames CHAPTAL, DOUIS et VIDAL, Conseillères Municipales,  
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,  
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,  
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

### **Absentes représentées**

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 5 mars 2024,  
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, représentée par Madame DOUIS en vertu du pouvoir écrit en date du 7 mars 2024,

### **Secrétaire de séance**

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

**ORGANISATION DE GOUTERS ET REPAS SPECTACLES  
- Délibération du vendredi 8 mars 2024 -**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 8 février 2023 décidant l'organisation de goûters et repas spectacles pour les seniors,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reconduire cette action en leur faveur,

**DÉLIBÈRE,**

**Article 1** Il est décidé d'organiser en faveur des personnes de 65 ans et plus justifiant d'une résidence principale stable et effective de trois mois et plus dans la commune, sans condition de ressources, sur inscription et sous réserve des conditions sanitaires :

- Un repas-spectacle au printemps,
- Un goûter-spectacle en fin d'année.

**Article 2** Il est entendu que l'âge de 65 ans doit être révolu pour les personnes à la date d'inscription à la manifestation concernée.

**Article 3** Les personnes handicapées bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé totale ou partielle, de l'allocation compensatrice ou de la prestation de compensation, justifiant d'une résidence principale stable et effective de trois mois et plus dans la commune, seront invitées au goûter-spectacle de fin d'année sur inscription, sans condition d'âge et sans condition de ressources.

**Article 4** La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant aux articles 611, 60623 et 6232, rubrique 418.

Et ont signé les Membres Présents,  
Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire,  
La Maire Adjointe,  
Vice-Présidente Ordonnatrice du  
Centre Communal d'Action Sociale



*ML Bejo*

Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2024 03 08 08

Votée par :  
9 Voix pour,  
0 Voix contre,  
0 Abstention(s),  
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour  
Contrôle de Légalité le 14/03/2024

Affichée le 15/03/2024